



A combien reviennent les frais d'huissier pour un commandement

Par **TESS72**, le **22/02/2009** à **15:32**

Bonjour,

Quelq'un pourrait il m'indiquer les frais d'huissier pour effectuer un commandement de payer à un locataire qui ne paye plus ses loyers?

J'ai déjà envoyer tous les courriers préalable mais pas de réponse.

Les frais sont ils à ma charge?

MERCI

Par **ardendu56**, le **23/02/2009** à **18:22**

"Les frais sont ils à ma charge?" NON mais

Qui doit payer les frais d'huissier, le débiteur ou le créancier?

Les frais d'huissier sont toujours à la charge du débiteur. Si Celui-ci ne peut obtenir le remboursement, il pourra se retourner contre le créancier (vous le propriétaire).

Mais un huissier dispose des capacités pour obtenir éventuellement l'adresse du débiteur, de son employeur, ou de l'organisme qui lui verse ses revenus (caisse de retraite, ASSEDIC, etc.) il n'est donc pas simple de pouvoir lui échapper.

Si votre locataire est solvable, c'est lui.

Bien à vous.

Par **TESS72**, le **23/02/2009** à **20:07**

merci